



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-09

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2024.

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Emilie CLERC-ROGUET, Alexandre GROBEL, Sylvain COLLIAT, Pascale GUIGONNAT, Rudi RIFFART, Pascale VULLO, Marie-Noëlle SAPIN, Claudette DUBOIS.

Absents excusés : Marie-Dominique RYCKEBOER, Cédric COMMARD.

Procuration : Néant

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, délibération transmise le lundi 02 octobre à l'ensemble du conseil pour information. Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alexandre GROBEL a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Point d'Apport Volontaire

A ce jour, les bordures et les enrobés ont été posés sur le site de Trélavilla et Chez les Gays. Un grillage devrait être posé par Annemasse Agglo derrière les conteneurs afin d'éviter que des déchets ne s'envolent dans le Foron.

Il a été constaté un problème sur la grille de récupération de l'eau pluviale sur le site de Trélavilla. En effet celle-ci a été posée au mauvais endroit et ne récupère pas l'eau.

Un point doit être fait avec le maître d'œuvre afin de régler cette anomalie, il convient également de voir la reprise des enrobés car la pose n'est pas satisfaisante.

Concernant les composteurs partagés, ceux-ci vont être installés prochainement.

La dernière collecte des ordures ménagères aura lieu le jeudi 10 octobre. Les ripeurs récupéreront les bacs individuels le même jour.

Pour la gestion des déchets chez les personnes étant dans l'incapacité de se déplacer, la commission action sociale prendra attache auprès d'eux afin de faire le point sur les solutions à mettre en place.

Au sujet de la propreté des sites, les élus s'interrogent sur la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance permettant la constatation de l'infraction. Cette image permettrait d'appliquer une amende administrative au contrevenant. Un point sera fait avec les autres communes de l'agglo de façon à mutualiser le système et par conséquent négocier les coûts d'acquisition.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-09

Abris de bus

Il a été demandé de positionner des poubelles à proximité des abris de bus des Fossats et du chef-lieu.

Par ailleurs, au regard de l'état de ce dernier, il convient de vérifier auprès du propriétaire de cet ancien lavoir si nous pouvons prévoir un nettoyage et changer la planche de bois qui sert de banc.

Plantations

Suite à la réalisation des trottoirs situés route de Juvigny, il reste toujours une bande de terre dans laquelle la commune doit réaliser des plantations. A cet effet, les élus sont conviés à une matinée plantation prévue le 30 novembre.

Ecole

Les travaux de terrassement relatif à la pose du module pour l'ouverture de la troisième classe vont commencer le mercredi 09 octobre. L'installation du préfabriqué est prévue durant les vacances scolaires afin que l'utilisation soit effective à la rentrée de novembre.

4. URBANISME

Déclarations préalables

DP 074145 24 H0016 déposée par Active Energie pour la pose de panneaux photovoltaïques au 88 Vy des chênes.

DP 074145 24 H0017 déposée par Mr MIEGE, 47 route des Bois Enclos pour un changement de tuiles.

DP 074145 24 H0018 déposée par Mr VEIRA MORAIS, 98 allée de l'orée du bois pour le changement du portail.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission finances de l'Annemasse Agglo

Lors de la commission finance de l'agglo, ont été évoqués les points suivants :

- Un parking à vélos sécurisé (même type que ceux de la gare d'Annemasse) et de la vidéosurveillance seront installés dans sur le parking P+R d'Altéa début 2025.
- Discussion sur le thème de la vidéoprotection aux points d'apports volontaires afin d'éviter les dépôts sauvages – voir qui prendrait en charge le financement de ce dispositif.
- L'indemnisation des commerçants impactés par les travaux du TRAM a commencé, il revient à la commune d'Annemasse de procéder à l'indemnisation relative aux travaux de la piétonisation.
- Information donnée sur l'augmentation de 10% du reversement des Fonds Genevois.
- Concernant les hausses de tarifs : +2 à 3% du fait de l'inflation
 - o Eau : +018€ HT / m³ au 1/1/2025, +0.14€ HT / m³ au 1/1/2026
 - o Pas de hausse des parts fixes et variables de l'assainissement et pas de mise en place de tarifs pénalisant les gros consommateurs pour le moment. Une tarification progressive pourrait être mise en place au 2ème semestre 2025.
 - o Centre de loisirs : +1% en 2025 pour les quotients familiaux les plus bas, +3% pour les plus élevés. Le tarif reste inférieur au coût du service
 - o EBAG et Conservatoire : Tarif à l'effort c'est à dire en fonction du revenu fiscal.



Réf. : PV 2024-09

JUVIGNY

Commission action sociale

Activité des aînés

Les membres de la commission ont souhaité organiser une après-midi jeu pour les aînés. Et prévu également le repas des aînés fixé le 23 novembre à 12h00. Cet événement aura lieu à la Brasserie Gourmande.

Cohabitation intergénérationnelle

Annemasse Agglo a mis en place un service de cohabitation intergénérationnelle qui consiste à mettre en relation un hébergeant (personne de plus de 60 ans) avec un hébergé (personne de moins de 30 ans). En effet pour faire face à la cherté et la pénurie de logements, sachant que certaines personnes ont des logements sous occupés, Annemasse Agglo a lancé ce dispositif pour une mise en lien entre ces deux publics. Le logement est alors proposé en contrepartie d'un loyer modéré.

Logements abordables

Dans le cadre de la vente des logements abordables au sein du programme « Les Jardins de Flore », la commune a la responsabilité du bon usage de la transaction de vente et de revente de ces logements. Elle s'assure que les critères d'éligibilité ainsi que les obligations des propriétaires en cas de revente (clause anti-spéculative) soient respectés. Un premier dossier a été instruit et validé par la commission action sociale.

Réunion avec le responsable du service mutualisé Police Municipale

Le nouveau responsable du service a pris ses fonctions au mois d'Aout. A ce jour l'équipe est composée de 6 agents, un dernier recrutement est prévu pour le mois de décembre. L'équipe sera alors au complet.

Lors de cette rencontre, les élus ont fait un point sur les différentes actions et les points de vigilance à mener sur la commune.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

7. DELIBERATIONS

7.1 Demande de prorogation de portage sur des biens portés par l'EPF 74 – 40 Route du Sorbier

Pour le compte de la Commune, l'EPF 74 porte depuis décembre 2021, une propriété bâtie en mitoyenneté et ses terrains attenants située « 40 route du Sorbier ».

Cette maîtrise foncière doit permettre à la commune de réaliser une opération immobilière composée de logements type Bail Réel Solidaire, de l'accession sociale, abordable et libre, mais aujourd'hui, le projet est reporté.

Le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages avec remboursements à terme jusqu'à 8 ans (durée du 1^{er} portage inclus), il est demandé ce qui suit :

- Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 14 octobre 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
	A	596	05a 34ca
	A	855	05a 24ca
	A	1575	05a 36 ca



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-09

- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF;*
- *Vu le PPI 2024-2028 :*

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter de proroger le portage de 4 ans, soit jusqu'en décembre 2029 (durée totale de 8 ans à terme, 1^{er} portage inclus), aux conditions actuelles du PPI.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents si afférents.

7.2 Délibération portant sur la demande d'ouverture d'une ligne de Trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de ligne de trésorerie pour pallier à une insuffisance temporaire de liquidité.

En effet, dans l'attente des recettes attendues, des difficultés ponctuelles de trésorerie sont à prévoir.

Deux banques ont été sollicitées et ont remis une offre pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 280 000 euros pour une durée d'un an.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 280 000 euros, au Crédit Agricole des Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte administratif et financier en lien avec la mise en place de la ligne de trésorerie.

7.3 Délibération portant sur l'application du régime forestier sur les parcelles rétrocédées par RTE à la commune.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET : Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Juvigny, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil législatif mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt (appelé aménagement), organise la mise en œuvre des programmes de coupes et de travaux et assure la surveillance générale de la forêt. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection des sols et des paysages...). Par ailleurs, le régime forestier protège également le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou la surexploitation.



Réf. : PV 2024-09

JUVIGNY

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela vaut au regard de l'Etat certificat de gestion durable. Cela induit également un engagement pour la collectivité publique : elle demeure responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la commune de Juvigny et qui sont proposées pour la création de la forêt communale et la première application du régime forestier sont les suivantes :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Num éro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	242	LES ALLONGETS	0,1409	0,1409
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	247	BOIS DES PESSES	0,7305	0,7305
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	248	BOIS DES PESSES	0,2408	0,2408
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	249	BOIS DES PESSES	0,1153	0,1153
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	250	BOIS DES PESSES	0,1163	0,1163
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	251	BOIS DES PESSES	0,4781	0,4781
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	253	BOIS DES PESSES	0,1459	0,1459
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	254	BOIS DES PESSES	0,1636	0,1636
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	312	CHANTEMERLE	0,1572	0,1572
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	313	CHEZ FALLEVE	0,6501	0,6501
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	328	CHANTEMERLE	0,3690	0,3690
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	330	CHANTEMERLE	0,0194	0,0194
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	331	CHANTEMERLE	0,0514	0,0514
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	333	CHANTEMERLE	0,0549	0,0549
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	338	BOIS DES PESSES	0,1229	0,1229
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	398	CHEZ FALLEVE	0,0166	0,0166
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	447	CHEZ FALLEVE	0,1760	0,1760
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	743	CHEZ FALLEVE	0,2788	0,2788
COMMUNE DE JUVIGNY	0B	753	CHEZ FALLEVE	0,1254	0,1254

Surface totale

4,1531

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 4 ha 15 a 31 ca

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

7.4 Délibération portant sur la signature d'une convention financière entre Annemasse-Agglo et la commune de Juvigny – Aide à la promotion du logement locatif aidé – Opération Les Jardins de Flore.

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 4^{ème} programme local de l'habitat (PLH) 2023/2029 approuvé par délibération du conseil



Réf. : PV 2024-09

JUVIGNY

communautaire du 28 juin 2023, les communes de l'agglomération et Annemasse-Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 26 logements sociaux (10 PLAI, 12 PLUS, 4 PLS) réalisé par la SA MONT-BLANC, sise route du Sorbier sur la commune de Juvigny.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. Aux termes de celle-ci, le montant de la subvention s'élève, conformément à la décision du Président à la décision du Président d'Annemasse-Agglomération à :

- Annemasse Agglomération : 171 000 €
- Commune de Juvigny : 57 000 €

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir pour la construction de 26 logements sociaux, réalisé par la SA MONT-BLANC, opération les Jardins de Flore
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention.

7.5 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité- Article L332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'au regard de l'effectif des maternelles cette année, des trajets à effectuer avec les petits pour se rendre à la salle communale, de l'encadrement nécessaire des petits sur le temps méridien, mais également de la préparation du spectacle de Noël, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 04 novembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 32 heures (annualisées) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité du service enfance jeunesse.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animation et d'agent de restauration collective suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32 heures (annualisées), à compter du 04 novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Congrès des Maires

Monsieur le Maire rappelle que le Congrès des Maires de la Haute-Savoie a lieu le vendredi 13 octobre à la Roche sur Foron.



Réf. : PV 2024-09

JUVIGNY

Cérémonie de la Saint Martin

La cérémonie et commémoration au monument aux morts aura lieu le dimanche 17 novembre.

Sapin de Noël

Les élus confirment la commande du grand sapin de Noël qui sera installé par Juvigny en Fête sur la place de l'église. Il sera également commandé en sus 5 petits sapins qui seront mis en place dans chaque quartier du village afin d'être décorés par les administrés.

Fin de la séance : 23h10

Prochain conseil : le 12 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Alexandre GROBEL

Le Maire,

Denis MAIRE



